



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Affaire suivie par :
Philippe Vargelli – philippe.vargelli@bouches-du-rhone.gouv.fr
Cyril Veneziano-Broccia - cyril.veneziano-broccia@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **15 JUL. 2024**

Le Chef du service urbanisme et risques

à

Monsieur le Maire de Ventabren

Objet : Notification de l'approbation du de la révision du PPRi de Ventabren

- **PJ 1: l'arrêté préfectoral d'approbation du 6 juin 2024**
- **PJ 2: le dossier de PPRi approuvé**
- **PJ 3: une clé USB**

Par arrêté préfectoral du 6 juin 2024, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Ventabren. L'arrêté a été publié le 11 juin 2024 au recueil des actes administratifs (N°13-2024-133) de l'État dans le département.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation ainsi qu'un exemplaire du dossier approuvé sur votre territoire.

Je vous prie de bien vouloir procéder, conformément à l'article R562-9 du Code de l'Environnement, à l'affichage de cet arrêté pendant une durée minimale d'un mois, en Mairie et à la Métropole. **Vous voudrez bien adresser à la DDTM des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme, un certificat attestant de cette formalité, à l'expiration du délai d'affichage.**

Le plan approuvé doit être tenu à la disposition du public en Mairie et à la Métropole. Il est également consultable sur le site internet de l'État dans le département.

Un courrier est adressé en parallèle à la Métropole (cf. copie jointe) concernant l'affichage de l'arrêté préfectoral approuvant le PPRi, l'annexion du PPRi au PLU via une procédure de mise à jour relevant de sa compétence.

Je vous rappelle que l'arrêté de mise à jour du document d'urbanisme devra être affiché pendant un mois en Mairie.

J'attire votre attention sur le fait que depuis le 1er janvier 2020, dès lors que le PPRi aura été publié sur le géoportail de l'urbanisme, cette servitude d'utilité publique sera opposable aux demandes d'occupation des sols.

Mes services sont à votre disposition pour toute question que vous jugeriez utile.

Le Chef du Service Urbanisme et Risques


Julien LANGUMIER

Copies pour information :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président de la région Provence Alpes Côte d'Azur.
Monsieur le Président du MENELIK
Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Marseille
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
Monsieur le directeur du SDIS
Monsieur le directeur du centre Régional de la Propriété Forestière PACA.